

Institut national de l'information géographique et forestière (IGN)

Etablissement Public de l'Etat à caractère administratif

73 avenue de Paris

94160 Saint-Mandé

Code T.V.A. de l'IGN : FR18180067019

Représenté par M. Sébastien SORIANO, Directeur général de l'IGN,
nommé par décret du 3 janvier 2025 (JORF n°0003 du 4 janvier 2025)

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

GBM 26038

Accord-cadre relatif à la souscription au droit d'usage de licences CLICK DIMENSIONS

Procédure adaptée

Articles L2123-1, R.2123-1, R2123-4 et R2123-5, R.2131-12 du Code de la commande publique

Service responsable de la passation du marché :

Secrétariat Général
Service des Achats et des Marchés
Département des marchés
73 avenue de Paris
94165 Saint-Mandé CEDEX

Date limite de remise des offres : **lundi 29 juin 2026 à 12h00 (heure de Paris)**

Le présent document comporte 14 feuillets numérotés de 1 à 14.

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION	4
ARTICLE 2 – CARACTERISTIQUES DE LA PROCEDURE	4
2.1 Procédure de passation	4
2.2 Forme du marché	4
2.3 Allotissement	4
2.4 Durée du marché	4
2.5 Nomenclature	4
2.6 Variantes	5
2.7 Délai de validité des offres	5
2.8 Modalités de retrait du dossier de consultation	5
2.9 Dossier de consultation des entreprises (DCE)	5
2.10 Renseignements complémentaires sur les documents de la consultation.....	5
2.11 Modifications du dossier de consultation.....	5
ARTICLE 3 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	6
3.1 Modalités de remise des plis	6
3.2 Remise des offres électroniques	6
3.3 Langue de rédaction des propositions et unité monétaire	7
3.4 Contenu des plis.....	7
ARTICLE 4 – ETUDE DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES.....	9
4.1 Examen des candidatures	9
4.2 Examen des offres.....	10
4.3 Motifs de rejet des offres	10
ARTICLE 5 – NEGOCIATION	10
ARTICLE 6 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	11
ARTICLE 7 – ATTRIBUTION DE L’ACCORD-CADRE	11
7.1 Documents à produire	11
7.2 Signature de l’accord-cadre	12
7.3 Notification de l’accord-cadre	12
ARTICLE 8 – DROIT A L’INFORMATION ET RECOURS	12
8.1 Information aux candidats et soumissionnaires évincés	12

8.2 Recours dans le cadre de cette procédure	12
ARTICLE 9 – DONNEES PERSONNELLES	13
9.1 Utilisation des données à caractère personnel fournies dans le cadre de la présente consultation	13
9.2 Communication aux tiers	13
9.3 Durée de conservation des données personnelles	13

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet la souscription :

- au droit d'usage d'une licence BUSINESS de CLICKDIMENSIONS comprenant la maintenance et le support hotline de toutes les fonctionnalités comprises dans la licence BUSINESS de CLICK DIMENSIONS,
- au droit d'usage de licences TEST CLICKDIMENSIONS.

ARTICLE 2 – CARACTERISTIQUES DE LA PROCEDURE

2.1 Procédure de passation

L'accord-cadre est passé selon la procédure adaptée, en application des articles L2123-1, R2123-1, R2123-4 et R2123-5, R2131-12 du Code de la commande publique.

2.2 Forme du marché

Il s'agit d'un marché public de services.

L'accord-cadre mono-attributaire est exécuté par l'émission de bons de commande en application des articles R2162-2 et R2162-13 à R2162-14 du code de la commande publique.

L'accord-cadre est conclu sans montant minimum ni maximum. Le montant des prestations a néanmoins été estimé aux environs de 120 000€ HT sur toute la durée de l'accord.

2.3 Allotissement

L'accord-cadre ne fait pas l'objet d'un allotissement. La dévolution en lots séparés risquerait de rendre techniquement difficile l'exécution de la prestation.

2.4 Durée du marché

Le présent contrat est conclu pour une durée initiale de vingt-quatre (24) mois **à compter de sa date de notification**. Il est renouvelable une (1) fois par tacite reconduction par période de vingt-quatre (24) mois. La durée totale du contrat ne peut excéder quarante-huit (48) mois.

En cas de non-reconduction, l'IGN en informe le titulaire au moins trois mois avant la fin de la période de validité en cours, par lettre recommandée avec accusé de réception.

2.5 Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés publics européens (CPV) est :

Code	Libellé
72590000-7	Services informatiques professionnels

2.6 Variantes

Les variantes à l'initiative des candidats ne sont pas autorisées.

2.7 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de **six (6) Mois** à compter de la date limite de remise des offres.

2.8 Modalités de retrait du dossier de consultation

Conformément à l'article R 2132-2 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur met gratuitement à disposition des opérateurs économiques les documents de la consultation accessibles depuis l'adresse du profil acheteur suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

2.9 Dossier de consultation des entreprises (DCE)

Le Dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le présent Règlement de la consultation (RC) ;
- L'Acte d'engagement (formulaire ATTR1) ;
- L'annexe financière « Bordereau de prix unitaires (BPU) » ;
- Le scénario estimatif ;
- Le Cahier des Clauses Particulières (CCP) ;
- Le formulaire DC1 – lettre de candidature ;
- Le formulaire DC2 – déclaration du candidat.

2.10 Renseignements complémentaires sur les documents de la consultation

Les réponses aux questions des candidats sur les documents de la consultation seront envoyées à l'ensemble des candidats **six (6) jours ouvrés au plus tard avant la date limite de remise des offres**, pour autant qu'ils en aient fait la demande en temps utile.

2.11 Modifications du dossier de consultation

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications au dossier de consultation des entreprises **six (6) jours ouvrés au plus tard avant la date limite de remise des offres**, la date d'envoi de la modification faisant foi. Si ces modifications interviennent plus tardivement, elles pourront donner lieu à une prolongation du délai de remise des offres. La durée de la prolongation sera proportionnée à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées.

Les candidats devront répondre uniquement sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever de réclamation à ce sujet.

En tout état de cause, si ces modifications portent sur des éléments substantiels, l'acheteur publiera un avis d'appel public à concurrence rectificatif.

ARTICLE 3 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

3.1 Modalités de remise des plis

Les plis doivent être déposés **exclusivement par voie électronique** via la plateforme de dématérialisation des procédures de marchés de l'Etat (PLACE) <https://www.marches-publics.gouv.fr> . Par conséquent, la transmission des plis par voie papier, télécopie ou messagerie électronique n'est pas autorisée.

L'intégralité du dossier devra être téléchargée avant la date et heure limites susmentionnées. Aucun délai supplémentaire ne sera accordé.

Les dossiers qui parviendraient après la date et l'heure limites fixées en page de présentation ne seront pas retenus.

Conditions spécifiques à cette consultation :

Les formats acceptés sont **Acrobat (.pdf), RTF (.rtf), Microsoft Word (.doc) sans macro, Microsoft Excel (.xls) sans macro, suite Libre Office sans macro, fichiers Shapefile (.shp/shx/dbf/prj), images GIF ou JPEG, et fichiers compressés ZIP** ne contenant que les formats précédents. Les présentations PowerPoint (.ppt) sont à éviter. Tout autre format utilisé dans la constitution du pli entraînera un rejet de l'offre ou de la candidature.

Pour des raisons de transparence et de traçabilité, durant toute la procédure, les échanges avec l'acheteur se feront de manière électronique sur le profil acheteur. **Les candidats sont invités à alerter l'acheteur sur d'éventuelles erreurs pouvant figurer dans les documents de la consultation.**

3.2 Remise des offres électroniques

Les candidats doivent satisfaire aux prérequis techniques décrits par le profil acheteur. Les conditions d'utilisation de la plateforme telles que les formats de documents acceptés, l'organisation, le nommage et la taille totale des plis acceptés, les fonctions d'horodatage, le contrôle des logiciels malveillants peuvent être consultées sur le profil acheteur. Le soumissionnaire reconnaît ainsi avoir pris connaissance du guide utilisateur mis à disposition sur la plateforme de dématérialisation des procédures de marchés de l'Etat (PLACE) : <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseGuide> .

La transmission des plis avant la date et heure limites de la consultation est effectuée sous la seule responsabilité des candidats. Il leur est fortement conseillé de procéder au dépôt suffisamment à l'avance avant l'heure de clôture en particulier si les plis sont volumineux.

Le candidat devra s'assurer du chiffrement de son offre avant envoi. Toute opération effectuée sur la plateforme <https://www.marches-publics.gouv.fr>, sera réputée manifester le consentement du candidat à l'opération qu'il réalise.

En cas de difficulté, le candidat peut solliciter le service d'assistance en ligne accessible depuis le lien suivant : <https://www.marches-publics.gouv.fr/app.php/entreprise/aide/assistance-telephonique> .

Tous les plis sont horodatés et font l'objet après dépôt d'un accusé de bonne réception délivré par le profil acheteur. Dans le cas de candidatures groupées, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

Une copie de sauvegarde pourra être envoyée, dans les mêmes délais, à l'adresse ci-dessous, sur support papier ou sur support physique électronique (CD-Rom, DVD-Rom, clé USB, disque dur externe).

Cette copie doit être placée dans un pli scellé comportant les mentions suivantes :

« Copie de sauvegarde »
GBM 26038 « Accord-cadre relatif à la souscription au droit d'usage de licences CLICK DIMENSIONS »
« Nom du candidat »

Ce pli peut être adressé en recommandé avec avis de réception ou remis en main propre contre récépissé à l'adresse indiquée ci-après.

IGN
Service des Achats et Marchés
Département des marchés
Bât. A – Pièce 178
73, avenue de Paris
94165 Saint-Mandé cedex

Dans le cas où un même candidat présenterait à la fois une offre dématérialisée et une offre sur support physique non identifiable comme « copie de sauvegarde », il sera éliminé.

3.3 Langue de rédaction des propositions et unité monétaire

Les propositions doivent être remises en euros et rédigées en langue française. La langue utilisée pendant la procédure est le français.

3.4 Contenu des plis

Afin de faciliter la lecture des documents, il est demandé aux candidats de présenter séparément les éléments de la candidature et les éléments de l'offre comme indiqué ci-après.

⇒ Présentation de la candidature

Les candidats devront fournir les documents suivants :

- Une « **lettre de candidature** » en utilisant le **formulaire DC1** fourni dans le dossier de consultation des entreprises

Le candidat n'oubliera pas d'attester qu'il n'entre dans aucun cas d'exclusion de la procédure en cochant la case à

la rubrique F1.

- Une « **déclaration du candidat** » en utilisant le formulaire **DC2** fourni dans le dossier de consultation des entreprises

Le candidat devra renseigner obligatoirement les rubriques C à G du formulaire DC2 et doit notamment produire les renseignements demandés aux rubriques F1 et G1, notamment la liste des principaux services fournis sur les trois dernières années correspondant à l'objet du marché (montant, date, destinataire public ou privé).

- Une **attestation d'assurance** permettant de garantir la responsabilité civile professionnelle
- Un **extrait KBIS** ou équivalent

DISPOSITIONS IMPORTANTES :

Conformément à l'article R2144-2 du code de la commande publique, si des documents sont absents ou incomplets, il peut être demandé aux candidats concernés de compléter leur dossier de candidature.

Il est par ailleurs rappelé qu'une même personne ne peut présenter plus d'un candidat pour un même marché (article R2142-4 du code de la commande publique).

De même, il est interdit aux candidats de présenter plusieurs candidatures pour ce marché en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements (article R2142-21 du code de la commande publique).

En cas de cotraitance (Groupement momentané d'entreprises)

Le groupement se constitue au stade de la candidature.

Le groupement est présenté à l'aide du formulaire DC1 « lettre de candidature ».

Le soumissionnaire doit présenter pour tous les membres du groupement toutes les pièces exigées par l'acheteur, exception faite de la lettre de candidature.

Un mandataire commun doit être désigné par le groupement et ce, quelle que soit sa forme juridique (groupement conjoint ou solidaire).

Le rôle du mandataire doit être défini sans équivoque.

Si le groupement est désigné attributaire, le mandataire devra fournir une attestation précisant les pouvoirs qui lui sont délégués par les autres membres du groupement.

En cas de sous-traitance

La déclaration de sous-traitance peut être fournie soit au moment du dépôt de l'offre, soit après celui-ci.

Le candidat qui souhaiterait faire une déclaration de sous-traitance au stade de la candidature peut renseigner le formulaire DC4 accessible via cette adresse <https://www.economie.gouv.fr/daj/les-formulaires-de-declaration-du-candidat>

L'IGN est libre de refuser un sous-traitant s'il motive sa décision (cf. article 8 du CCP).

⇒ **Présentation de l'offre**

L'offre du soumissionnaire doit répondre à toutes les exigences de l'acheteur public exprimées dans le cahier des clauses particulières (CCP).

L'offre du soumissionnaire est composée des documents suivants :

- L'acte d'engagement dûment renseigné* (formulaire ATTR11)
- L'annexe financière « Bordereau des prix unitaires (BPU) » dûment complétée et signée
- Le scénario estimatif dûment complété et signé
- L'offre technique du candidat (ex : support en ligne...)

** Il est rappelé que la signature de l'acte d'engagement ne pourra être exigée que du seul candidat retenu à l'issue de la procédure.*

ARTICLE 4 – ETUDE DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

4.1 Examen des candidatures

En application de l'article L 2162-1 du code de la commande publique, les candidatures seront appréciées en fonction des capacités économiques et financières et des capacités techniques et professionnelles nécessaires à l'exécution du marché.

Le pouvoir adjudicateur qui constate que les pièces ou informations dont la présentation était réclamée au titre de la procédure sont absentes ou incomplètes peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié.

Conformément à l'article R2144-2 du code précité, le pouvoir adjudicateur peut demander au candidat de compléter ou d'expliquer les documents justificatifs et moyens de preuve fournis.

Si un candidat se trouve dans un cas d'interdiction de soumissionner, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées ci-dessus ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis, sa candidature sera déclarée irrecevable et le candidat sera éliminé.

4.2 Examen des offres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Le jugement des offres sera effectué en fonction d'un critère unique portant sur le prix :

L'IGN commande en moyenne un bundle de 2 500 000 emails par an.

CRITERE PRIX
Prix de la prestation apprécié au regard du montant TTC fixé dans le scénario estimatif

4.3 Motifs de rejet des offres

Par principe, les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables doivent être éliminées.

Code de la commande publique	
Offre hors délai (R2151-5)	Le pli est reçu par l'acheteur après la date et l'heure limite fixée dans la consultation.
Offre irrégulière (L.2152-2)	L'offre ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation, en particulier parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale.
Offre inacceptable (L2152-3)	Le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché, déterminés et établis avant le lancement de la procédure.
Offre inappropriée (L2152-4)	L'offre est sans rapport avec les besoins ou exigences exprimés par l'acheteur.
Offre anormalement basse (L2152-5)	L'offre anormalement basse est une offre dont le prix est sous-évalué et de nature à compromettre la bonne exécution du marché. Dans ce cas, l'acheteur exige que l'opérateur économique fournisse des précisions et justifications sur le montant de son offre.

ARTICLE 5 – NEGOCIATION

A l'issue de la première analyse des offres, l'IGN se réserve la possibilité de procéder à une phase de négociation avec les 3 candidats en tête de classement.

La négociation sera conduite dans le respect du principe d'égalité de traitement de tous les candidats.
La négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre, tant financiers que techniques.

Les conditions précises de la négociation (début et terme de la phase de négociation, personne ou groupe responsable des négociations, points de négociation, etc.) seront établies avant le début des négociations et communiquées aux candidats.

Quelle que soit la forme de négociation employée, les échanges avec les candidats seront formalisés par écrit.
Le cas échéant, un « cadre de négociation » sera alors adressé au candidat récapitulant l'ensemble des points faisant l'objet d'une négociation. Le candidat transmettra ses réponses selon les délais prescrits par l'IGN.

Les nouveaux éléments transmis par les candidats concernés feront l'objet d'une nouvelle analyse des offres.
Enfin, le marché sera attribué à l'issue de cette analyse.

Toutefois et conformément à l'article R2123-5 du Code de la commande publique, l'acheteur se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

ARTICLE 6 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Toutes les demandes de renseignements complémentaires qui seraient nécessaires à la préparation des offres doivent être transmises à <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

ARTICLE 7 – ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE

Conformément à l'article L2152-7 du Code de la commande publique, l'accord-cadre est attribué au soumissionnaire qui aura présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'attribution énoncés dans le présent règlement de la consultation.

7.1 Documents à produire

Les documents justificatifs à produire obligatoirement par l'attributaire pressenti sont les suivants :

- l'attestation d'assurance visée à l'article 3.4 du présent règlement de la consultation

Si l'acheteur n'a pas pu se procurer les documents ci-dessous et qu'il en fait la demande :

- une attestation de vigilance délivrée par l'Urssaf datée de moins de six mois, prouvant qu'il est à jour de ses obligations de déclaration et de paiement des cotisations et contributions sociales et qu'il respecte les règles applicables en matière de lutte contre le travail dissimulé (une attestation de vigilance devra ensuite être fournie à l'acheteur tous les 6 mois jusqu'à la fin du marché)
- une attestation de régularité fiscale prouvant qu'il est à jour du paiement des impôts et taxes dus au Trésor public

- un document à jour de moins de trois mois justifiant de son immatriculation à un registre professionnel (le document devra être fourni s'il n'a pas déjà été transmis ou si le document déjà transmis date de plus de trois mois, à la date de la demande de l'acheteur)
- le cas échéant, sur demande expresse de l'acheteur, tout autre document justifiant qu'il n'entre dans aucun des motifs d'exclusions de la procédure de passation mentionnés aux articles L2141-1 à L2141-5 et L2141-7 à L2141-11 du Code de la commande publique.

A défaut de production de ces pièces ou en cas de dépassement du délai imparti pour leur production, l'offre du soumissionnaire concerné sera rejetée. Dans ce cas, le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après celle du soumissionnaire éliminé est sollicité pour produire les documents nécessaires. Cette procédure est renouvelée jusqu'à épuisement des offres classées si nécessaire.

Il sera demandé, le cas échéant, au soumissionnaire retenu de fournir un relevé d'identité bancaire.

7.2 Signature de l'accord-cadre

Les règles d'usage de la signature électronique sont fixées dans l'arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique.

Les formats de signature sont XAdES, CAdES ou PAdES tels que mentionnés aux articles 1 et 2 de la décision d'exécution (UE) n° 2015/1506 de la Commission du 8 septembre 2015.

Pour plus de renseignements sur la signature électronique : <https://www.francenum.gouv.fr/guides-et-conseils/pilotage-de-lentreprise/dematerialisation-des-documents/la-signature>

7.3 Notification de l'accord-cadre

L'acheteur utilisera le formulaire ATTRI1 (acte d'engagement) signé du soumissionnaire pour l'attribution de l'accord-cadre.

Les pièces contractuelles de l'accord-cadre seront adressées à l'attributaire par courrier électronique via la plateforme des achats de l'Etat (PLACE). L'Accusé réception du courrier vaut notification officielle de l'accord-cadre.

ARTICLE 8 – DROIT A L'INFORMATION ET RECOURS

8.1 Information aux candidats et soumissionnaires évincés

En application des articles R2181-1 et R2181-3 à R2181-4 du code de la commande publique, l'acheteur communique à tout candidat ou soumissionnaire écarté les motifs du rejet de sa candidature ou de son offre et, à tout soumissionnaire ayant fait une offre recevable, les caractéristiques et avantages de l'offre retenue ainsi que le nom de l'attributaire.

8.2 Recours dans le cadre de cette procédure

La juridiction compétente est le Tribunal Administratif de Paris.

Tribunal Administratif de Paris

7 rue de Jouy
75181 Paris Cedex 04

Téléphone : 01 44 59 44 00

Télécopie : 01 44 59 46 46

Courriel : greffe.ta-paris@juradm.fr

Site internet : <http://paris.tribunal-administratif.fr>

<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F32213>

ARTICLE 9 – DONNEES PERSONNELLES

9.1 Utilisation des données à caractère personnel fournies dans le cadre de la présente consultation

L'acheteur s'engage à garantir la confidentialité des informations communiquées par les opérateurs économiques notamment en matière industriel et commercial. Conformément au règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel du 27 avril 2016, les opérateurs économiques sont avisés que les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les informations collectées dans le cadre de la présente consultation sont exploitées uniquement à des fins de vérification de conformité, d'analyse des candidatures et des offres présentées, de suivi et de traçabilité de la procédure (y compris les autorités exerçant un contrôle sur l'IGN comme le Contrôle budgétaire et la Cour des Comptes).

9.2 Communication aux tiers

Les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les documents fournis dans le cadre de la présente consultation ne seront jamais communiquées à des tiers non-habilités et hors des objectifs précédemment rappelés.

9.3 Durée de conservation des données personnelles

Les données personnelles sont conservées au même titre que les pièces constitutives du marché et dans les mêmes conditions de conservation que celles prévues à l'article R2184-13 du Code de la commande publique.